

# Le Plan d'actions climat



Projet de plan  
national en  
faveur **des**  
**insectes**  
**pollinisateurs**  
et de la  
**pollinisation**



# Stratégie Nationale Bas carbone

## Plan d'action climat du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation

Pour donner suite à la Convention citoyenne du climat (voir bulletin n°) et en s'insérant dans la Stratégie Nationale Bas Carbone et le Plan nationale d'adaptation au changement climatique 2018-2022, **le ministère de l'Agriculture et de l'alimentation présente le 23 juin 2021 son plan d'action climat**. Il vise, notamment, **à réduire les émissions de gaz à effet de serre**. En effet, faisant partie des ministères les plus concernés par le taux d'émissions de gaz à effet de serre, le secteur de l'agriculture est particulièrement concerné par l'enjeu de réduction des gaz à effet de serre.

Le Plan se décrit en **6 axes majeurs**, eux-mêmes détaillés autour de plusieurs objectifs constitués d'un nombre d'action à mettre en place.

Parmi les 6 axes, les 5 premiers concernent le secteur agricole, le second axe étant aussi orienté sur le secteur forestier.

### Quels sont les axes présentés ?

**Le premier axe vise à développer et accélérer l'adoption de pratique agroenvironnementales atténuant les émissions de gaz à effet de serre.**

Il s'agit notamment d'utiliser des fertilisants organiques, de valoriser les effluents pour produire de l'énergie et d'introduire des cultures de légumineuses.

Autre point, l'axe mentionne l'enjeu du développement des surfaces en agriculture biologique et en certification Haute Valeur Environnementale. Le programme Ambition Bio 2022 souhaite parvenir à 15% des surfaces agricoles en bio d'ici 2022 ainsi que 20% des produits issue de l'agriculture biologique dans la restauration collective. Les produits issus de l'AB seront fortement valorisé au niveau promotionnel et dans l'enseignement au sein des lycées agricoles.

En parallèle, le plan Biodiversité de 2018 prévoit d'augmenter le nombre de surface HVE et d'atteindre 15 000 exploitations certifiées en 2022 et 50 000 à l'horizon 2030. Par ailleurs, le référentiel HVE sera sûrement modifié d'ici 2022.

**L'objectif étant de faire monter en puissance l'agriculture certifiée.**

**Le second axe** se concentre sur le **développement du potentiel de captation du carbone sur les sols agricoles et forestiers**. Car en effet, l'agriculture, par ses pratiques, peut mettre en place de véritables "puits de carbone" à même de séquestrer le carbone et ainsi diminuer les effets du réchauffement climatique.

Une des premières actions consistent à **sensibiliser les travailleurs sur le potentiel de séquestration de carbone sur leur terre ainsi que sur l'impact carbone de leurs pratiques**.

Autrement, l'axe vise à développer ou maintenir **les espaces de prairies et spécialement de prairies permanentes**. La future PAC valorisera, notamment au travers des éco-régimes, les actions en faveur des prairies permanentes. Dans la même idée, le programme "**Plantons des haies**" sera renouvelée afin d'accroître le linéaire sur le territoire et le maintien des infrastructures écologiques (haies, zones humides, bandes enherbées) sera potentiellement soumis à un taux minimum avec une valorisation basée **sur les éco-régimes**.

Autre point important, le soutien aux labellisations carbone. En d'autres termes, de mettre **sur le marché des crédits carbones**. Pour le secteur forestier, il s'agit du Label Bas Carbone qui conserve les pratiques actuelles et le développement de nouvelles méthodes (sylviculture du pin d'Alep, conversion en futaie irrégulière etc.)

**Le troisième axe**, concerne d'avantage l'aval de la production agricole mais l'impact dans ses modes de production. **Il s'agit du développement de la consommation de produits alimentaire à plus faible impact environnemental**. Cela soutient les modifications des modes de consommations (consommer moins mais mieux etc.). L'axe est en lien avec le PNAN, le Plan national de l'alimentation et de la nutrition.

Plus en détail, les objectifs de l'axe trouve appuie dans les demandes de la Convention Citoyenne sur le Climat dans le volet "Se nourrir". Autrement dit, une attention plus forte de la part des consommateurs sur l'impact écologique du produit et sur sa provenance. En parallèle, **la Loi EGAlim favorise le recours aux produits certifiés et traçables** au sein de la restauration collective avec l'expérimentation d'un repas végétarien par jour et de nouveaux apports en protéines. Enfin, les objectifs se couplent avec la **stratégie "de la ferme à l'assiette"** publiée en mai 2020 par la Commission européenne.

**En bref, la restauration collective sera fortement sollicitées pour valoriser les agricultures certifiées comme BIO et HVE.**

**Le quatrième axe**, concerne l'accompagnement des filières agricoles et forestières dans l'adaptation au dérèglement climatique.

Il met en avant une volonté d'améliorer les plans et stratégies de gestion de risques et des crises au sein de ces secteurs. Notamment dans la rédaction d'un plan nationale sur le risque vagues de chaleur, la protection économiques face aux aléas climatiques, ou encore l'adaptation des forêts qui passe par son renouvellement et l'expérimentation de nouvelles essences. Ce dernier point est par ailleurs compris dans le Plan de relance et bénéficie d'un soutien économique.

**Enfin, le cinquième axe** s'appuie sur la transformation des enseignements agricoles dans le cadre du plan "Enseigner à produire autrement". En bref, d'adapter les enseignements dans les lycées agricoles afin de sensibiliser les nouvelles générations sur les thématiques environnementales et notamment sur l'impact carbone du secteur agricole et des solutions à mettre en œuvre.



# Projet de plan national en faveur **des insectes pollinisateurs et de la pollinisation**

Le projet de plan est sujet à une Consultation public du 28 juin au 20 juillet après avoir présenté les points clés devant les acteurs du monde agricole et apicole. **Il a pour but de proposer des actions à mener sur les années 2021-2026** dans la protection et le développement de la filière apicole, agricole ainsi que des pollinisateurs sauvages.

Avec plus de 1,7 millions de colonies déclarées sur l'ensemble du territoire en 2020, la France abrite désormais près de 3 colonies au km<sup>2</sup>, soit une augmentation de plus de 30 % en 5 ans. **Dans ce cadre, la projet de plan souhaite faire perdurer et amplifier la dynamique.**

Le projet débute avec une partie consacrée au rappel de l'utilité écologique des pollinisateurs que ce soit pour l'environnement ou l'agriculture. **Et que le déclin à l'œuvre se révèle être une véritable menace pour la biodiversité et pour les modes de productions humains en agriculture.**

Ainsi, les actions sont séparées en 6 axes dont 3 concernent spécifiquement l'agriculture (AXE 2-AXE 5- AXE 6)

**Qu'en est-il des axes 2-5 et 6 ?**

**L'Axe numéro 2** intitulé leviers économiques et d'accompagnement des apiculteurs/ agriculteurs/ forestiers s'articule autour de la promotion des certifications et des démarches prenant en compte les pollinisateurs (notamment dans l'évolution des cahiers des charges HVE pour que la détention de ruches permette de d'obtenir des points), ainsi que l'amélioration des conditions d'accueil des pollinisateurs sur les territoires.

Autrement dit, de mettre en valeur et de développer les pratiques en faveur des pollinisateurs : couvert floral, diversification des strates végétales, réimplanter les infrastructures agroécologiques, multiplication des surfaces en agroforesterie avec le Plan de Relance.

Pour le secteur forêt, il s'agit de de favoriser la prise en compte des pollinisateurs dans la gestion forestière notamment via la plateforme *La Forêt Bouge*.

**L'axe numéro 5** est moins développé que les précédents et concerne la réglementation sur les produits phytosanitaires vis-à-vis des pollinisateurs. Elle se fixe sur l'avis de l'ANSES du 23 novembre 2018 et du 28 octobre 2019.

**Enfin, l'axe numéro 6** met en avant la volonté de partage et de collaboration des bonnes pratiques en faveur des pollinisateurs. Il prévoit la mise en place d'une organisation collégiale permettant de recenser et de faire partager les pratiques agricoles prenant en compte la protection et la valorisation des pollinisateurs. Une proposition d'animation de l'Axe 6 a été reçue de la part de *l'Association Contrat de solutions* qui s'implique dans la réduction des produits phytosanitaires dans l'agriculture.